

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 23 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 17 mars 2022.

**Etaient présents** : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER - Laurence SCHLUTH – Djamilia LIONELLO - Christian STEICHEN (Présent jusqu'à 18h54 après vote du point n°1, puis procuration à Mme Kheira KHAMASSI) - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN – Jeanine SOARES - Gautier BRACHET - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Carole PETRAZOLLER - - Angelo LO VERME (présent jusqu'à 19h11 après vote du point n°4) - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO - Elias ROCHA- Medhi ALEM.

**Etaient absents et avaient donné procuration** : - Christophe WOIRHAYE à Aïcha HATRI - Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Sedat UCMAK - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS - Caroline BOSTELLE

Début de la séance à 18h36.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

**N° 22-21    OBJET :    BRADERIE ANNUELLE – CHANGEMENT DES TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville organise la braderie annuelle de printemps, le marché du terroir ainsi que le vide grenier le 3ème dimanche de mai.

Il est désormais nécessaire de revoir les tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants et les particuliers de la façon suivante :

Braderie	8,00 € le mètre linéaire
Vide Grenier	3,00 € le mètre linéaire
Marché du terroir	5,00 € le mètre linéaire

Le règlement intérieur régissant les conditions de déroulement de cette manifestation reste inchangé (cf délibération du 11 avril 2016).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

**N° 22-22    OBJET :    BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2022.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Section d'Investissement    5 179 364,21 €**
- **Section de Fonctionnement    14 680 755,91 €**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 23 mars 2022****N° 22-23    OBJET :    BUDGET PRIMITIF – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2022.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2022, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Section d'Investissement        111 171,91 €**
- **Section d'exploitation    40 994,14 €**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2022.

**N° 22-24    OBJET :    BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – TAUX D'IMPOSITION.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti et Non Bâti pour l'année 2022 sont les suivants :

- **Taxe sur le Foncier Bâti        26,35 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti    100,00 %**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti pour l'année 2022.

**N° 22-25    OBJET :    TABLEAU DES EMPLOIS.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis la création du service Périscolaire, certains Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) exercent des missions d'accompagnement des élèves sur le temps de midi (cantine). Ces missions ont toujours été rémunérées en heures complémentaires. Cette situation est pénalisante notamment pour les agents titulaires et stagiaires relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales car ces heures ne sont pas intégrées dans le calcul pour la retraite.

Aujourd'hui, il est nécessaire de les intégrer dans le temps de travail de ces agents c'est pourquoi il a été nécessaire de recalculer leur annualisation.

Ce point a reçu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique lors de sa séance du 10 mars 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, :

- De 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 heures) ;
- De 10 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures)
- D'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32 heures)

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**N° 22-26    OBJET :    PARTICIPATION DE LA VILLE AU CONTRAT DE COMPLEMENTAIRE SANTE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à la suite de l'augmentation des tarifs de la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (hausse de 28%), une augmentation de la participation de la ville avait été délibérée le 15 décembre 2021.

Devant les différentes remontées des organisations syndicales et des agents, la ville a décidé de consentir un effort supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce point a reçu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique lors de sa séance du 10 mars 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mars 2022**

**FIXE** le montant de la participation financière de la ville par agent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la façon suivante :

Garantie isolée régime général	45,00 €
Garantie familiale régime général	112,00 €
Garantie isolée régime local	32,00 €
Garantie familiale régime local	78,00 €

**N° 22-27 OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021/2023 ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'ENTENTE SPORTIVE DE FAMECK (ESF).**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que suite au recrutement d'un nouvel agent pour une mise à disposition à l'ESF il convient de revoir l'article 9 de la convention pluriannuelle 2021/2023 établie entre la Ville de Fameck et l'Entente Sportive de Fameck lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, et ce afin de revoir les heures de mise à disposition des agents ainsi que les fiches de poste de chaque agent détaché.

**AVENANT N°1**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023**

**Article 9 : Personnel communal mis à disposition de l'association**

La ville de Fameck met à disposition de l'association selon les modalités suivantes :

Agent	Missions
1 agent communal 14h/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un agent de coordination avec pour mission la gestion administrative et la relation avec les institutions</li> </ul>
1 éducateur sportif recruté au 1 <sup>er</sup> mars 2022)  35h/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Supervision des agents mis à disposition par la ville</li> <li>○ Gestion, entretien des installations, et encadrement des jeunes licenciés</li> </ul>
1 agent communal mis à disposition 22h30/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrement des U8, U9, U13 et babies</li> <li>○ Gestion des installations</li> <li>○ Aout (35 heures les 2 semaines précédant la rentrée des classes) : préparation de la saison (inscriptions ...)</li> </ul> <p><i>Congés imposés de mi-juillet à mi-août</i></p>
1 agent communal mis à disposition 4h30/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entretien des installations</li> <li>○ Logistique</li> </ul>

La ville se réserve le droit de facturer à l'association le coût de ces agents et de modifier à tout moment ces dispositions dans le cas d'impératifs liés au service.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1, modifiant l'article 9 de la convention entre la Ville et l'ESF délibérée le 14 décembre 2020.

**N° 22-28 OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 23 mars 2022

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude ;

**ADOpte** le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé ;

**ET AUTORISE** le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mars 2022**

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

**N°22-40 :**

D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2022 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

<p><b>Affaire FAMECK / LELUT</b> Contentieux sur la propriété d'une parcelle située avenue Jeanne d'Arc</p>	<p><b>224,00 € T.T.C</b> Remboursement par la SMACL, assureur de la Commune en Protection Juridique, des frais d'avocat</p>
---	---

**N°22-41 :**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Hc 3 de 2m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 13 janvier 2022 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 138 € versée dans la caisse du receveur municipal le 03 février 2022.

**N°22-42 :**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 6 case 15) à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 27 janvier 2022 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal le 08 février 2022.

**N°22-43 :**

De passer un contrat d'entretien et de maintenance de deux transpalettes FENWICK et deux chariots , à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et pour une durée d'une année reconductible trois fois, par tacite reconduction, avec la société FENWICK LINDE 4, rue des Selliers à METZ BORNAY (57070).

Le montant annuel de ce contrat est de : 1 678.80 € HT révisable.

**N°22-44 :**

**ARTICLE 1er** – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement communal de type F2 situé au 1A avenue Jeanne d'Arc entre la Ville de FAMECK et Mme BETSCHER Mireille.

**ARTICLE 2** – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de **317,04 €** payable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 3** – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**N°22-45 :**

De passer avec l'association « CANTORAMA », représentée par Hubert Koenig, président, domiciliée 19 bis rue de l'Etang 57830 IBIGNY, un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle «En attendant Noël» organisé dans le cadre de la programmation 2022 des actions culturelles hors les murs de la médiathèque, à la médiathèque, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour un coût de prestation de 459€.

**N°22-46 :**

De passer avec l'association « Le Cochon Voyageur », représentée par M. Thierry SEGRETO, en qualité de Président, domiciliée 1057, route de Loibe 42940 ST BONNET LE COURREAU, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle

« LES NANAS DANS L'RETRO», organisé dans le cadre de la programmation 2022, le dimanche 1<sup>er</sup> mai à 14h30 au Parc Municipal, pour un montant de 2140,26 € TTC.

**N°22-47 :**

De passer un marché relatif à l'entretien des espaces verts pour l'année 2022 comprenant les lots suivants :

- Lot n° 1 "Secteur 1" avec l'entreprise adaptée EICLOR/LORRAINE ATELIERS scop – 10A, rue de l'Usine à ROMBAS (57120) pour un montant H.T. de 66 969.00 € (TVA 20 %) ;

- Lot n° 2 "Secteur 2" avec l'association REMELANGE SERVICES – 2A avenue de Gascogne à FAMECK (57290) pour un montant H.T. de 51 161.50 € (non assujetti à la T.V.A.).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 23 mars 2022

<b>LIEBGOTT</b> Michel		<b>KOCEVAR</b> Lucie	
<b>BARILLARO</b> Jérémy		<b>KHAMASSI</b> Kheira	
<b>VALLERA</b> Fulvio	<b>ABSENT</b>	<b>MOUMENE</b> Karima	
<b>HEYERT</b> Jean-Marc		<b>HATRI</b> Aïcha	
<b>BERNARDI</b> Alessandro		<b>NOUVIER</b> Marie-Claude	
<b>SCHLUTH</b> Laurence		<b>LIONELLO</b> Djamila	
<b>UCMAK</b> Sedat	<b>ABSENT</b>	<b>STEICHEN</b> Christian	
<b>EBERHART</b> Pascal		<b>RICKLIN</b> Cindy	
<b>BENGOURANE</b> Rachid	<b>ABSENT</b>	<b>SOARES</b> Jeannine	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 23 mars 2022

<b>BRACHET</b> Gautier		<b>DARGOS</b> Hélène	<b>ABSENTE</b>
<b>PIERSON</b> Laurent		<b>BOURNON</b> Nuran	
<b>RODRIGUES</b> Denis		<b>PETRAZOLLER</b> Carole	
<b>WOIRHAYE</b> Christophe	<b>ABSENT</b>	<b>BOSTELLE</b> Caroline	<b>ABSENTE</b>
<b>LO VERME</b> Angélo		<b>WARKEN</b> Gwénaëlle	<b>ABSENTE</b>
<b>ROUAB</b> Khaled		<b>SPERANDIO</b> Françoise	
<b>ALEM</b> Mehdi		<b>LOUIS</b> Monique	<b>ABSENTE</b>
<b>ROCHA</b> Elias			